



Règlements de la Municipalité de Saint-Arsène

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIVIÈRE-DU-Loup
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-ARSÈNE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 326

AFIN DE PROCÉDER À LA RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX DANS LE COURS D'EAU LEBEL

M. Richard Lebel indique un conflit d'intérêts.

ATTENDU QUE le conseil désire réclamer le coût versé à la MRC pour les travaux effectués dans le cours d'eau Lebel en 2011;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance de ce conseil en date du 7 novembre 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Claire L. Bérubé, appuyée par le conseiller, monsieur Martin Gendron que le règlement numéro 326 soit et est adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : But du règlement

Le présent règlement porte le titre de «Afin de procéder à la répartition du coût des travaux dans le cours d'eau Lebel»

ARTICLE 2 : Modalités

1. Le conseil est autorisé à payer le coût des travaux du cours d'eau Lebel, soit 4 566,11 \$.
2. Pour récupérer cette somme, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé pour l'année 2011, conformément au tableau fournit par la MRC de Rivière-du-Loup (annexe «A»), un tarif pour chaque utilisateur touché par les travaux selon le mode de répartition décidé et accepté par les personnes intéressées lors d'une réunion tenue par la MRC de Rivière-du-Loup.
3. Chaque personne intéressée recevra un compte de taxe selon le montant établit dans le tableau de l'annexe «A».

ARTICLE 3 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

M. Lebel s'est abstenu de voter.

ADOPTÉE QUATRE VOTES POUR ET UNE ABSTENTION, À SAINT-ARSÈNE, CE 5^e JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2011.

PUBLIÉ À SAINT-ARSÈNE, CE 7^e JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2011.

ANDRÉ ROY

MAIRE

FRANÇOIS MICHAUD
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER